

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 26 février 2026

Le vingt-six février deux-mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 13 février 2026.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Sabine DIAS MAGALHAES, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Caroline GUCHER, Christophe ESQUENET

Absent excusé : Ronald VALLANT

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 08 janvier 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération – dissolution du budget CCAS**
- **Délibération – compte financier unique 2025 (CFU)**
- **Délibération - Affectation du résultat**
- **Vote du taux des taxes des contributions directes**
- **Vote du budget 2026 + fongibilité des Crédits**
- **Délibération avenants (1 positif et 2 négatifs) pour les lots 1, 2 et 3 – rénovation énergétique bâtiment Mairie**
- **Délibération - CDG73 révision des tarifs pour les dossiers retraite CNRACL**
- **Devis prestataire travaux extérieur**
- **Questions et informations diverses**

I. Délibération - dissolution du budget CCAS (Délibération N°1)

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune (avec reprise au 002 au BP principal de 4 946.75€)
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

II. Délibération – compte financier unique 2025 (CFU)

En raison d'un dysfonctionnement informatique au sein de la DDFIP le CFU ne peut être voté ce jour.

III. Délibération - Affectation du résultat (Délibération N°2)

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 173 523.09€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 72 954.01€

B/ Résultat antérieurs reportés : 100 569.08€

Soit : C Résultat à affecter : 72 954.01€ + 100 569.08= 173 523.09

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 530 098.46€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : - 159 000.00€

F Besoin de financement (E-D) = +371 098.46€

AFFECTATION R001 = D : 530 098.46€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 34 088.09€

2/ Report en fonctionnement R002 : 139 435.00€

IV. Vote du taux des taxes des contributions directes

Le fichier 1259 n'ayant pas été reçu par le service des impôts ce point ne peut être délibéré.

V. Vote du budget 2026 + fongibilité des Crédits (Délibération N°3)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2026 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte **le budget primitif principal** 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- fonctionnement (équilibré) 349 046.75€
- investissement (sur-équilibre) 500 000.00€ (Dépenses) et 572 424.19€ (recettes)
- **Autorise** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% (hors chapitre 12)

VI. Délibération avenants (1 positif et 2 négatifs) pour les lots 1, 2 et 3 – rénovation énergétique bâtiment Mairie (Délibération N°4)

Le Maire rappelle la nécessité de délibérer sur les avenants relatifs au projet de rénovation énergétique de la mairie :

- Lot 1 : menuiserie – avenant négatif 4 011.00 € HT (1 porte en moins)
- Lot 2 : ITE – avenant positif 4 732.68€ HT (traitement des dépassées de toit, rebouchage porte avec reprise mur)
- Lot 3 : Isolation des combles – avenant négatif 5 497€ HT (pas d'installation de chantier, car au local technique)

Le conseil municipal après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant négatif de 4 011.00€ concernant le lot 1 (JENNEPIN)
- **Accepte** l'avenant positif de 4 732.68€ HT concernant le lot 2 (PARETI)
- **Accepte** l'avenant négatif de 5 497€ HT concernant le lot 3 (AVENIR ET BATI)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VII. Délibération - CDG73 révision des tarifs pour les dossiers retraite CNRACL (Délibération n°5)

Le Maire indique avoir reçu du CDG73 une proposition d'avenant concernant la révision des tarifs et l'intégration de 3 nouveaux process relatifs aux interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL.

Les élus après en avoir eu connaissance décident à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

VIII. Devis prestataire travaux extérieur

A titre indicatif, Le Maire a demandé un devis pour les prestations suivantes :

- Divers entretien espaces verts et voiries
- Déneigement
- Passage épareuse

Ainsi en cas de besoin la commune pourra faire appel à cette entreprise.

IX. Questions et informations diverses

a. Incivilités

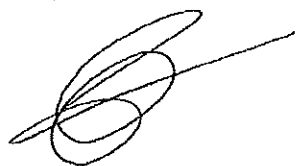
Il est constaté des déchets sur la rue du Mollaret. Les élus envisagent d'installer des poubelles.

b. Vols

Mi-février des vols ont eu lieu sur la commune. Les élus alertent les habitants. Tout fait suspect doit être signalé auprès de la gendarmerie de la Rochette.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

